

SEANCE du 29 mai 2015

Présents : Aubert Francis ; Blanchet Virginie ; Chabrat Adeline ; Chito Christian ; Contamine Raphaël ; Dubost Michael ; Lagrange Catherine ; Stéphane Mitaty ; Suzanne Vicente ; Céline Zanini ; Liliane Murat ; Catherine Tallet

Excusés : Contamine Bernard ; Ducourtioux Gérard ; Denis Vacquant

---

Bail Précaire à intervenir pour la location du local commercial 64 grand'rue.

Le local de l'ancienne boulangerie situé au 64 grand'rue, n'a plus d'occupant depuis le début de l'année. Vu l'implantation sur la commune de deux points de vente de pains, l'un à la boulangerie au 41 grand'rue , l'autre au Petit Casino, vraisemblablement, ce local n'a plus vocation à rester une boulangerie.

Mr Kris Heirman, domicilié à Virlet cherche un local pour implanter un magasin liée à son activité actuelle de magasin de jouets, considérant que ce local a été rénové et remis en en état par les agents de la commune, qu'il est prêt à être reloué et qu'il convient à Mr Heirman, il lui est proposé de signer un bail précaire pour un montant de loyer fixé à 350.00 euros net.  
Approuvé à l'unanimité.

Bail

Commercial à intervenir pour la location du local commercial 33 grand'rue.

Le local de l'ancienne boucherie situé au 33 grand'rue, n'a plus d'occupant depuis le début de l'année.

Mr Thierry Samson, représentant la SARL « Chez Florine et Rémi » implantée à Pionsat(Puy de Dôme) a sollicité Monsieur le Maire pour ouvrir une boucherie à Marcillat en Combraille.

Il explique que les travaux sont presque terminés et qu'il convient de signer un bail commercial comme convenu dans la promesse de bail.

Le montant du loyer est fixé à 426.66 euros HT les trois premières années et à 260.00 euros HT pour les années restant à courir hors révision triennale prévue dans le bail.

Le début du bail est prévu le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Approuvé à l'unanimité

---

Réactualisation du prix des repas au restaurant scolaire

Au vu des prestations facturées par le Collège et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre la tarification de 3.23 € pratiquée par le Collège pour les enfants du primaire et de la maternelle, d'aligner le prix des repas facturés aux instituteurs sur le tarif réellement facturé par le Collège, à savoir 4.97 € ainsi que celui pratiqué pour les agents municipaux accompagnant les maternelles et primaires, à savoir 3.12 €, de pratiquer cette réévaluation des tarifs à partir de la facturation des repas de juin 2015.

Approuvé à l'unanimité.

---

**Règles d'accessibilité réglementaires dans les bâtiments recevant du public**

En application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements recevant du public et toutes les voies empruntées par le public doivent obéir à des règles d'accessibilité.

Dans ce contexte, plusieurs hypothèses existent suivant le classement des ERP.

D'un premier constat, il ressort que pour la commune de Marcillat en Combraille, tous les ERP de catégorie 5 sont à première vue, accessibles sauf celui situé au 73 grand'rue pour lequel un Agenda d'accessibilité

Programmé sera nécessaire.

Quant aux ERP de Catégorie 4, la salle polyvalente est concernée. La société SOCOTEC a été contactée pour réaliser un diagnostic d'accessibilité.

D'autre part, concernant la voirie et considérant que la commune a moins de 1000 habitants, un plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)devra être rédigé pour les voies principales.

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic d'accessibilité réalisé en 2009 sur lequel pourra s'appuyer le PAVE.

Dans un premier temps, une réunion est envisagée avec les services de la DDT afin que ceux-ci aident à la rédaction des documents précités.

Approuvé à l'unanimité

---

Objet : Décision modificative du budget :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	36 258,00
		1641 (16) : Emprunts en euros	-36 258,00
			<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-32 710,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	3 548,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	36 258,00		
	<b>3 548,00</b>		<b>3 548,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 548,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 548,00</b>

Approuvée à l'unanimité

Objet : "Projet de rénovation de l'ancienne gare par le Communauté de Communes du pays de Marcillat en Combraille

Monsieur le Maire présente un projet discuté en Communauté de Communes dont le descriptif est le suivant (cf fiche action déposée lors de la demande de financement européen)

« La communauté de communes souhaite installer un « pôle de vie locale et culturelle » sur le site de l'ancienne gare de Marcillat en Combraille. Ce bâtiment communal de plus de 200m<sup>2</sup> au sol est aujourd'hui un lieu de stockage. Sa situation géographique -près du centre bourg et du centre social - en fait un site parfait pour le projet. Il s'agit de réhabiliter le lieu en appui au projet social du centre social rural de marcillat en un espace pour les associations locales vectrices d'une offre de services culturels et sportifs en direction des populations. Au travers d'espace d'accueil en résidence l'équipement permettra de développer des partenariats culturels avec des territoires et acteurs voisins selon des logiques de filières culturelles autour du mime, du cirque et des arts plastiques. Ce projet s'articule avec celui de la CC de Commeny et le Lycée Madame de Staël de Montluçon. Il permettra de regrouper, réorganiser, fédérer et dynamiser les structures existantes qui représentent une force réelle et notoire sur ce territoire rural et favoriser l'entrepreneuriat culturel

Les travaux prévus dans le respect des normes publiques et principes d'éco-construction fera l'objet de chantiers d'insertions ou chantier école dans le cadre de la démarche initiée par le PETR /Pays, véritables tremplin au retour à l'activité professionnelle. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la diversité des usages et utilisateurs qui sous la conduite du centre social seront fortement associés au projet d'aménagement qui comprendra les équipements nécessaires à l'appropriation locale des usages numériques aux services des habitants et de l'entrepreneuriat émergeant sur le territoire de la Communauté de communes. L'estimation du montant des travaux se base sur étude antérieure réalisée en 2010. »

Cette idée est venue de certains constats dont :

- le besoin de renforcer les services à la population, culturels et sociaux autour de deux pôles se trouvant d'une part à Villebret sur la thématique du Lien parents Enfants, et d'autre part à Marcillat en Combraille sur la thématique des services renforcés, qui sont les deux communes dominantes au sein de la Communauté de Communes
- penser à l'avenir du centre Social Rural dont le service d'accueil des personnes âgées est en difficulté

Le projet a déjà reçu un avis favorable de subventions à hauteur de 80 % sur un montant estimé de 700 000 euros.

A ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal un avis de principe sur ce projet qui est envisagé dans un bâtiment appartenant à la commune et sur son territoire.

Il rajoute que si le projet voit le jour, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'avenir de ce bâtiment et choisir comment il le transmet à la Communauté de Communes(vente, mise à disposition etc.)

Au vu des explications apportées, le Conseil Municipal :

- se déclare favorable à la poursuite de la réflexion sur le projet par la Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité

Objet : Création d'une commission pour le projet de salle des Sports

Au vu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions communales, le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle Commission pour étudier le projet de la salle des Sports, comme suit :

**Commission « Projet salle des sports » :**

Christian Chito, Président  
Bernard Contamine  
Catherine tallet  
Raphaël Contamine  
Stéphane Mitaty  
Liliane Murat  
Francis Aubert  
Virginie Blanchet  
Catherine lagrange  
Céline Zanini  
Gérard Ducourtioux  
Approuvé à l'unanimité

---

Objet : Modification temporaire des prix des terrains au lotissement de l'étang

Monsieur le Maire explique que les terrains du lotissement de l'étang ont fait l'objet de ventes régulières jusqu'à l'année dernière, mais que depuis, aucun acquéreur ne s'est fait connaître.

Il rajoute que les terrains situés le long de la zone artisanale sont moins prisés à cause justement de la proximité avec cette zone.

Considérant que les retombées fiscales notamment en matière de taxe d'habitation, mais aussi de DGF par l'augmentation de la population doivent rester une optique à prendre en compte,

Considérant aussi qu'il faut attirer les familles pour la survie de la commune et de l'école,

Il propose de réaliser une opération de remise de 50 % sur le prix des terrains initialement fixé à 20 euros TTC le M2 et donc de proposer certains terrains moins bien situés, au prix de 10 euros TTC le m2 sur une période déterminée.

Après avoir réfléchi sur les différents arguments apportés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de proposer au prix de 10 euros TTC les lots, 2,3,4,5,6, et 7 jusqu'au 31 décembre 2015.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants, le cas échéant
- dit que cette réduction cessera à partir du 01/01/2016, sauf délibération contraire.

Approuvé à l'unanimité

---

Demande d'achat de chemin communal par Madame Giraud Brigitte

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2015 concernant le même objet .

Il rappelle que le Conseil Municipal lui a demandé d'écrire à Madame Giraud Brigitte pour l'informer que « ce terrain doit faire l'objet d'une enquête publique afin que les riverains donnent éventuellement leur avis et afin d'en étudier la fréquentation et lui signifier que si cette vente venait à se concrétiser, le prix de vente serait de 3.00 euros le m<sup>2</sup>, suivant la délibération qui a été prise le 3 avril 2008. ».

Monsieur le Maire explique que ce courrier a été fait et qu'il a également rencontré les acheteurs qui ne souhaitent pas l'acheter au prix demandé.

Le Conseil Municipal, après discussions, et après en avoir délibéré :

- décide de ne pas accepter la proposition du demandeur, de vendre ce chemin à l'euro symbolique,
  - dit qu'il ne veut pas déroger à la délibération du 3 avril 2008 qui fixe les tarifs des terrains communaux selon leur nature et leur emplacement
  - demande à Monsieur le Maire, d'informer Madame Giraud de sa décision
- Approuvé à l'unanimité
-

## **Objet : Subvention à l'Association des familles – Convention d'objectifs**

Monsieur le Maire rappelle que l'association des familles a créé une structure il y a de nombreuses années pour venir en aide aux familles et créer ce qu'on appelait à l'origine « une garderie ».

Ce service a remporté un tel succès que l'association a dû s'adapter et se mettre en conformité au fil des années avec les normes préconisées par la Caisse d'Allocations familiales.

Aujourd'hui, il explique que la Caisse d'Allocations familiales est Partenaire Enfance Jeunesse de cette structure dans le cadre d'un contrat signé entre la Commune et l'Association des Familles pour :

- la Gestion de l'accueil de Loisirs :
- la Gestion de l'accueil péri-scolaire

La CAF participe donc financièrement sous certaines conditions fixées dans ce contrat.

Dans le cadre de l'application de l'article L.111-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut elle-aussi contribuer financièrement au déficit d'un service qui découle de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire explique que ce service est essentiel à la vie de la commune, car il aide les familles qui doivent trouver des moyens de garde de proximité, pour leurs enfants inscrits à l'école primaire, en période péri-scolaire mais aussi lorsque le service n'est pas assuré par d'autres organismes en période de vacances par exemple.

L'Association présente son bilan de l'année antérieure ainsi que son budget prévisionnel de l'année en cours, la commune verse une subvention de 12000 euros à l'Association Des Familles pour ce service.

Il convient donc de passer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association des familles pour une durée de un an. Monsieur le Maire explique les tenants et les aboutissants de cette convention au Conseil Municipal.

Au vu du bilan 2014

Au vu du budget prévisionnel 2015,

Et des explications, compte-tenu de l'intérêt communal de ce service, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs pour une durée de un an.
- Dit que cette subvention est inscrite au budget 2015 de la commune

Approuvé à l'unanimité

---

## **Modification de la commission bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 et explique qu'il y a lieu de modifier la commission « Bibliothèque »

Au vu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions communales, la

## **Commission « Bibliothèque » est modifiée comme suit :**

**Christian Chito**

**Suzanne Vicente**

**Liliane Murat**

**Francis Aubert**

Approuvé à l'unanimité

---

## **Objet : Modification de la Commission des travaux.**

Au vu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions communales, le Conseil Municipal décide de modifier la composition de la Commission des Travaux comme suit :

## **Commission des Travaux :**

Christian Chito

Bernard Contamine

Catherine tallet

Raphaël Contamine

Stéphane Mitaty

Liliane Murat

Francis Aubert

Approuvé à l'unanimité

## Autres points abordés

1) Catherine Lagrange a rencontré le Club cycliste de Domérat qui voudrait organiser une course pour la fête de Printemps 2016 par exemple.

Le circuit est présenté.

Le Club demande un vin d'honneur offert par la municipalité, ainsi que des commissaires pendant toute la durée de la course pour se mettre aux carrefours des rues.

Catherine Lagrange doit faire part au club que la municipalité ne peut pas fournir de commissaires.

Ce sujet sera à nouveau débattu lors de la prochaine réunion.

Elle soulève le problème de lumière qui est inexistant à la sortie de secours de la salle polyvalente, à l'extérieur. La possibilité d'installer un système de détecteur solaire sera étudiée

Elle demande si les tables qui ont été enlevées de la salle polyvalente et qui sont stockées à l'ancienne ne pourraient pas profiter aux associations.

un courrier sera envoyé à toutes les associations pour savoir lesquelles pourraient être intéressées par la reprise de tables.

2) le Conseil Municipal est informé de l'emplacement des panneaux d'indications touristiques :

- un sera installé à l'angle des sanitaires publics à proximité de la mairie

- le second à proximité du centre Social Rural

- le troisième vers la gendarmerie à proximité du stade et de la salle polyvalente.

3) Les arrêts minute seront prochainement installés devant la galerie marchande, la pharmacie et le Petit casino.

4) Suzanne Vicente et Liliane Murat soulèvent le problème de la vétusté de certains bancs à différents endroits de la commune . A voir s'il est possible de les nettoyer et de les revernir.

5) la date de l'Estivale des Combrailles est fixée au 11 juillet 2015. Le spectacle se déroulera en priorité Place du Donjon et s'il pleut à la salle polyvalente .

6) Stéphane Mitaty, Chef du centre de secours fait remarquer que certains points où se trouvent les poteaux d'incendie ou les réserves d'eau sont à débroussailler